



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société EOLIENNES DE LA HAIE DU MOULIN  
sur le territoire des communes de CIREY-LES-MAREILLES et de MAREILLES**

Conformément au Code de l'environnement, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 52-2024-01-00023 du 08 janvier 2024, la réalisation d'une enquête publique **du lundi 26 février 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus**, portant sur la demande présentée par la société EOLIENNES DE LA HAIE DU MOULIN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de CIREY-LES-MAREILLES et de MAREILLES.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, dans les mairies de CIREY-LES-MAREILLES et de MAREILLES
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de CIREY-LES-MAREILLES et de MAREILLES aux heures d'ouverture au public et de permanence de la commissaire enquêtrice ;
- par voie postale à la commissaire enquêtrice, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de CIREY-LES-MAREILLES – 1 Place du Maréchal Leclerc – 52700 CIREY-LES-MAREILLES ;
- par voie électronique à l'adresse : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr). Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

Mme Christel LARRAZET, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

**En mairie de CIREY-LES-MAREILLES**

- lundi 26 février 2024 de 09 h à 12 h,
- samedi 09 mars 2024 de 09 h à 12 h,
- vendredi 22 mars 2024 de 14 h à 17 h.

**En mairie de MAREILLES**

- samedi 02 mars 2024 de 09 h à 12 h,
- vendredi 15 mars 2024 de 14 h à 17h,
- mardi 26 mars 2024 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement) ainsi que dans les mairies de CIREY-LES-MAREILLES et de MAREILLES. Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture à l'issue de l'enquête.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société EOLIENNES DE LA HAIE DU MOULIN. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de :

- M. Benjamin DEHERRE - société EOLIENNES DE LA HAIE DU MOULIN – 12 rue Martin Luther KING - 14280 SAINT-CONTEST,

- Mme Laura BUCHY– 29 rue des trois cailloux – 80000 AMIENS,

- au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT – adresse postale : CS 42011 – 52011 CHAUMONT Cedex).